



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 10 janvier 2024

Membres en fonction : 17

Membres présents : 15

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Déborah HILS ; Alexia FREY, Véronique METTEMBERG, Richarde KIENZT, Benoît PAULET, Anne-Marie GARRIGUE, Christelle LABREUCHE.

Membres absents excusés : 2

Monsieur Alexis WEISS (procuration à Gautier KEMPF)

Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Cédric DOCHTER)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h10 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (procuration à Monsieur Gautier KEMPF) et Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Monsieur Cédric DOCHTER).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Anne-Marie GARRIGUE secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 est adopté à l'unanimité (15 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommés inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat d'un siège ergonomique pour une ATSEM :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise AZERGO pour un montant de 420.00 € HT.

➤ **3.2. Pose de dalles alvéolaires rue de l'église :**

Cet achat a été réalisé auprès du VOGEL pour un montant de 2 394.00 € HT.

➤ **3.3. Fourniture de végétaux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SAINT PAUL pour un montant de 1 295.00 € HT.

➤ **3.4. Achat d'outils pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise WURTH pour un montant de 382.24 € HT.

➤ **3.5. Achat de banc-tables pique-nique à l'aire de jeux et à côté de la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SODILOR pour un montant de 4 459.41 € HT.

➤ **3.6. Balayage des rues de la commune :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 2 235.00 € HT.

➤ **3.7. Achat d'une saleuse :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MAISON CROVISIER pour un montant de 7 100.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente – Rue de la gare / rue des cerisiers superficie totale de 3104m²
- Vente – 2 quai des pêcheurs superficie totale 126m²
- Vente – 1 rue de muttersholtz (2 DIA : 2 lots une vente avec la maison 5 a24 et une vente la grange 5 a 31)
- Vente – 17 rue de l'étang superficie totale 06 a90 ca

- Vente – 3 rue du château 02a92ca

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

6) MODIFICATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'ONF - Délibération n°20240110-1

M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que M. NEUNER Alexandre avait présenté un devis pour les travaux d'exploitation englobant toutes les prestations d'encadrement et de gestion des travaux et des coupes dont le montant forfaitaire s'élevait à 1 443.52 € HT et que ce devis avait été validé par la délibération n°20231122-2.

Toutefois, après des échanges avec les services de l'ONF, le devis a été modifié et s'élève désormais à 1 127.88 € HT.

Le montant prévisionnel estimé du programme d'action pour l'année 2024 s'élève à 10 880.00 € HT.

M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, demande donc aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le devis pour les honoraires d'assistance technique à donner d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'exploitation d'un montant de 1 127.88 € HT ainsi que le montant prévisionnel estimatif du programme d'action pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Arrivée de M. Olivier KEMPF

7) AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS » - Délibération n°20240110-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 23 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

Arrivée de Madame Christelle LABREUCHE

8) INVENTAIRE DES POINTS D'INCENDIE ET CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTROLE DES PEI DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE D'EBERSHEIM - Délibération n°20240110-3

M. le Maire rappelle que la défense contre l'incendie sur le territoire de sa commune, relève de la compétence du Maire. Il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I) dans le Bas-Rhin, les communes ont l'obligation de transmettre au SIS67 un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) dressant l'inventaire des points d'eau incendie (PEI).

Cet inventaire a été réalisé en régie via la plateforme d'échanges mise en place par le SIS67.

Le Maire doit non seulement dresser l'inventaire des PEI mais également les faire contrôler périodiquement (vérification de leur débit et pression). Ce contrôle était effectué gratuitement par le SDIS jusqu'à la mise en œuvre du décret interministériel du 27 février 2015 et de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017. Depuis, ces contrôles étaient effectués par le SDEA tous les 3 ans.

Le Maire peut déléguer cette mission de contrôle à un service gestionnaire.

M. le Maire propose de faire réaliser le contrôle du parc par le SDEA (76 appareils : poteaux incendie et poteaux auxiliaires raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune).

Les vérifications seront les suivantes :

- Contrôle de la présence des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement
- Vérification du bon fonctionnement des appareils proprement dits par manipulation et purges, par manœuvres des vannes de sectionnement
- Contrôle des mesures de débit-pression à savoir une mesure de la pression statique et une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar.

Par ailleurs, le SDEA peut contrôler les débits capacitifs des puits incendie (accessibilité, signalisation, état du tampon fermeture ; diagnostic visuel de la partie enterrée ; mesure du débit maximal en phase stabilisée...)

Le coût des contrôles du parc des 76 appareils est de 2 280 € HT.

Le coût supplémentaire par puit d'incendie (nombre estimé : 33) est fixé également à 330 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision de déléguer la mission de contrôle des appareils de lutte contre l'incendie au SDEA
- **DECIDE** de réaliser des contrôles fonctionnels et de contrôler le débit et la pression au maximum tous les 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que l'arrêté et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (17 voix)

9) RETROCESSION DE TERRAINS - Délibération n°20240110-4

9.1 Rétrocession rue des cerisiers – Délibération n°20240110-4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux parcelles de la rue des cerisiers doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Section 44 n°139 : l'une de 0a25 et l'autre de 0a34.

Afin de respecter l'alignement existant, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section 44 n°/139 de 0.25a et de 0.34a appartenant à consorts MANGLER,
- **AUTORISE** Maitre REISACHER de Sélestat d'établir l'acte de cession concernant les parcelles rue des cerisiers.
- **DECIDE** de verser ces parcelles dans le domaine public de la commune.
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

9.2 Rétrocession rue du Moulin – Délibération n°20240110-5

M. le Maire informe les membres du conseil que plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un échange au Moulin Kircher.

En effet, la commune possède une parcelle sur la minoterie du moulin et le Moulin possède des morceaux de parcelles sur lequel il y a des enrobés. Il faut donc régulariser la situation.

La parcelle section 49 n°323/266 doit être cédée à la minoterie du moulin.

Les parcelles section 49 n°321/265, n°322/265 doivent être cédées à la commune par la minoterie Kircher. La parcelle n°318/264 ainsi que la parcelle section 47 n°912/331 doivent être cédées à la commune par la SCI MUEHLMATTEN.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section 49 n°321/265, n°322/265 par la minoterie Kircher ainsi que les parcelles Section 49 n°318/264 et Section 47 n°912/331 par la SCI MUEHLMATTEN
- **ACCEPTE** de céder à l'euro symbolique la parcelle section 49 n°323/266 à la SCI MUEHLMATTEN
- **AUTORISE** le cabinet UN POINT SIX de Sélestat d'établir les actes d'acquisition et de cession concernant les parcelles désignées ci-dessus

- **DECIDE** de verser ces parcelles dans le domaine public de la commune.
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

10) CONVENTION AVEC L'ATIP POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU - Délibération n°20240110-6
--

La commune d'EBERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

La commune souhaite supprimer un emplacement réservé rue de l'église et souhaite donc se faire accompagner dans la procédure.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **modification simplifiée n°3 du PLU**, mission correspondant à **23** demi-journées

d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Correspondant à **23 demi-journées** d'intervention (module de base)

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

-Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

11) ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE N°3 SUITE A L'APPEL D'OFFRES -
Délibération n°20240110-7

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres concernant le lot de chasse n°3 a été publié du 11 septembre 2023 (date de parution dans DNA) et ayant pour date limite le 29 décembre 2023.

Suite à cet appel d'offres, deux offres ont été reçues en Mairie.

La commission 4C s'est réunie le 04 janvier 2024.

Concernant l'examen des candidatures, deux dossiers ont été déposés :

- Par M. HILS Christophe
- Par M. MASQUIDA Benoît

Les deux dossiers fournis concernant ces lots étaient complets.

La commission de location a ensuite ouvert les offres des deux candidats et au regard des critères de sélection, l'offre de M. HILS a reçu un avis favorable., avec un prix de location de 500 € par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** et approuve l'avis de la commission 4C concernant l'offre du lot 3.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail de location pour le lot n°3 avec M. HILS Christophe.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

12) AFFAIRES FINANCIERES

➤ **12.1. Bilan de l'opération de restauration de l'église Saint-Martin**

Justification de l'opération :

De 2000 à 2010, l'église Saint Martin avait bénéficié d'une importante restauration intérieure, menée par la commune et la fabrique.

Depuis des affaissements de la charpente étaient visibles, permettant à l'eau et à la neige de s'infiltrer dans l'église. De même, les façades et la zinguerie devaient être restaurées afin de protéger le bâtiment contre les intempéries.

Déroulé de l'opération et difficultés rencontrées :

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Chevallier Architecture.

Suite au dossier de consultation des entreprises constitué conjointement avec M. Chevallier, la commune a consulté des entreprises via un marché à procédure adaptée.

Les marchés ont été attribués pour un montant global de 406 201.02 € HT sans prendre en compte les options des différents lots et le lot « électricité » qui a été déclaré infructueux.

En avançant dans les travaux de restauration de l'église Saint-Martin, certains travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Suite au traitement curatif de la charpente, a été nécessaire de prévoir un

traitement préventif prévu en option dans le lot 4 traitement de la charpente

- L'utilisation de tuiles coupe écailles prévues initialement au marché ont été remplacées par des tuiles artisanales pour correspondre aux préconisations de la DRAC.
- La mise en place d'un pare-pluie en couverture pour éviter les infiltrations liées au non-redressement de la charpente du toit ainsi que par la mise en place de tuiles artisanales
- La mise en place d'un châssis de toit style patrimoine en remplacement du châssis de toit initialement prévu après des échanges avec la sauvegarde l'art français.
- Un volet extérieur dans le clocher a dû être changé au regard de son état et il est apparu nécessaire de remplacer le panneau de la trappe dans le comble au-dessus de l'orgue. Par ailleurs, la mise en place d'une porte coupe-feu n'a plus été nécessaire au titre de la sécurité incendie du bâtiment.
- Pour éviter des futures attaques du plancher par des insectes xylophages, il a fallu traiter le solivage à travers le plancher en injectant un insecticide curatif et préventif.
- Afin de sécuriser les fleurons, il est apparu nécessaire de les resserrer et de renforcer l'attache par des barres métalliques comme les deux autres fleurons.
- Des travaux d'assainissement ont été nécessaires pour raccorder trois descentes d'eaux pluviales de la façade est,
- Des vitrages supplémentaires ont dû être remplacés de la verrière de la sacristie.
- Une bordure autour du clocher avec un remplissage en gravillon a dû être posée pour éviter les projections sur la façade lors d'épisodes pluvieux.

Le montant des travaux a finalement été porté à 475 558.30 € HT après les avenants des travaux cités ci-dessus auquel il faut ajouter 5 865.00 € HT pour le remplacement du paratonnerre ainsi que 36 656.40 € HT de travaux pris en charge directement par la fabrique de l'église.

Les travaux ont été achevés à la date du 13 mai 2022.

Rappel du plan de financement définitif :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	49 094.59 €	DRAC	80 495.20 €
Travaux	475 838.41 €	CeA (ex.CD67 - fonds de solidarité communale)	97 500.00 €
Travaux annexes : Remplacement paratonnerre	5 865.00 €	CeA (ex.CD67 - fonds pat. emblématique)	30 655.00 €
Contrôleur technique, SPS, diagnostic amiante	3 063.51 €	Région Grand-Est	50 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20240110-20240110-PV-DE
Date de réception préfecture : 15/01/2024

		Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
		Dons sur site Fondation du Patrimoine	41 999.20 €
		Fondation de l'Art Français	10 000.00 €
		Etat (part exceptionnelle DSIL)	42 554.00 €
		Fonds propres	170 658,11 €
TOTAL		533 861,51 €	TOTAL
			533 861,51 €

Point financier définitif :

Le coût global de l'opération pour la commune et la fabrique a été de 570 517.91 € dont 36 656,40 € de travaux complémentaires réalisés directement par la fabrique de l'église. Les subventions et dons obtenus se montent à 363 203,40 € soit 63,6 % du coût global du projet. Les fonds propres apportés par la commune et la fabrique de l'église s'établissent à 207 314.51 € et représentent 36,4 % du coût global du projet.

Conclusion :

En 2021 et 2022, soit plus de 250 ans après la construction de l'église, la restauration de la toiture et des façades est venue parachever le programme de rénovation.

Il ne s'agissait pas de remettre le bâtiment à neuf, mais bien de sécuriser la toiture, d'améliorer l'étanchéité de l'édifice et de préserver les travaux de restauration déjà réalisés à l'intérieur du bâtiment, pour prolonger sa durée de vie dans ce qu'il représente comme lien entre les époques et les générations.

Vu le plan de financement définitif ;

Vu le bilan de l'opération ;

Considérant que l'objectif de l'opération a été atteint ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan de l'opération de restauration de l'église Saint-Martin

